



COMMUNE DE HAUT-CLOCHER

ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Compte rendu du Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

NOMBRE DES CONSEILLERS ELUS : 11
NOMBRE DES CONSEILLERS EN FONCTION : 11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 10
Date de convocation : le 02 MARS 2023

PRESENTS (10) : BECK Francis - BURCKEL Philippe - CHRISTOPHE Olivier - GANTNER Christian – GREINER Eliane - HAGEN Christian - HENRY Christian - METZGER Christiane - NIVA Marc - RUFF Mélanie

ABSENTS EXCUSES (1) : STEINART Didier

ABSENTS

L'an 2023, le 09 mars à 19h30, le conseil municipal s'est réuni en nombre prescrit par la loi
Sous la présidence de M. BECK Francis - Maire

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2022

Le Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

➤ Vote du compte administratif 2022 et approbation du Compte de gestion

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc NIVA, adjoint au Maire de HAUT-CLCOHER, délibérant sur le compte administratif, après présentation, du budget primitif et des décisions modificatives.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports N-1		67 028,40	14 597,09		14 597,09	67 028,40
Réalisations Exercice 2022	201 434,07	217 325,66	41 014,29	82 088,15	242 448,36	
Totaux	201 434,07	284 354,06	55 611,38	82 088,15	257 045,45	366 442,21
Résultat de l'exercice		15891,59		26 476,77		
Résultats de clôture		82 919,99		26 476,77		109 396,76
Reste à réaliser				6 143,00		6 143,00
Résultats définitif		82 919,99		32 619,77		115 539,76

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau° constate, aussi bien pour la comptabilité principale (que pour chacune des comptabilités annexes), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels que définis ci-dessus

Hors de la présence, de Monsieur le Maire, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du trésorier, valablement et à l'unanimité, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part de la tenue des comptes.

➤ **Budget Principal – Affectation des résultats**

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, et statuant sur l'affectation des résultats décide d'affecter :

Au compte **001** en recettes d'investissement : **26 476,77 € + 6 143 € de RAR recettes**

Au compte **1068** en recettes d'investissement : **35 000.00 €**

Au compte **002** en recettes de fonctionnement : **47 919.99 €**

➤ **Budget principal : Vote du Budget Primitif Principal**

A compter de l'exercice 2023, la commune a adopté la nomenclature M57, référentiel unique budgétaire et comptable pour toutes les collectivités, qui sera généralisé au 1^{er} janvier 2024.

A la suite de l'affectation des résultats, le budget 2023, qui doit être voté à l'équilibre, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère.

Le remboursement du capital des annuités d'emprunts doit être exclusivement couvert par des ressources propres.

La commission finances s'est réunie en date du 23 février 2023 et présente le budget comme suit :

➤ Section de fonctionnement : **242 060.89 €**

➤ Section d'investissement : **106 635.26 €**

Les orientations en investissement :

1. Sécurisation du village
2. Aire de jeux Ecole maternelle
3. Colombarium
4. Rotobroyeur

Les demandes de subventions obtenues pour la réalisation des travaux d'investissement se répartissent ainsi :

- **DETR - Préfecture**
- **Région**
- **Département**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2023 à l'unanimité et valablement

➤ **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions aux associations communales pour l'année 2023 comme suit :

Le bilan financier a été transmis par toutes les associations communales.

Chorale Sainte Cécile	300.00 €
Association des Donneurs de Sang de Haut - Clocher	300.00 €
Association des Sans Peurs Landbach	1 400.00 €

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2023, en section de fonctionnement, article 65748.

➤ **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES :**

En 2023, selon la loi de finances le Conseil Municipal doit voter les taux de la Taxe d'habitation concernant les Résidences secondaires, il doit être repris les taux de l'année 2019 :

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe les taux de taxes locales à :

- TH : 12.90 %
- TFB : 20.73 %
- TNFB : 49.49 %
-

➤ **Budget Primitif Service Eau Vote du compte administratif 2022 et approbation du Compte de gestion**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc NIVA, adjoint au Maire de HAUT-CLCOHER, délibérant sur le compte administratif, après présentation, du budget primitif et des décisions modificatives.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports N-1		15 785.77		74 935.82		90 723.59
Réalisations Exercice 2022	37 494.18	48 705.89	22 602.06	10 239.64	60 096.24	58 945.53
Totaux	37 494.18	64 491.66	22 602.06	85 175.46	60 096.24	149 667.12
Résultat de l'exercice		11 211.71	12 362.42		12 362.42	11 211.71
Résultats de clôture		26 997.48		62 573.40		89 570.88
Reste à réaliser			2 123.15		2 123.15	
Résultats définitif		26 997.48		60 450.25		87 447.73

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau^{2°} constate, aussi bien pour la comptabilité principale (que pour chacune des comptabilités annexes), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels que définis ci-dessus

Hors de la présence, de Monsieur le Maire, le Compte Administratif du Service EAU est adopté à l'unanimité.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022, du Service EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du trésorier, valablement et à l'unanimité, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part de la tenue des comptes.

➤ Budget Primitif Service EAU – Affectation des résultats

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, et statuant sur l'affectation des résultats décide d'affecter :

Au compte **001** en dépenses d'investissement : **12 362.42 €**

Au compte **001** en recettes d'investissement : **62 573.40 €**

Au compte **002** en recettes d'exploitation : **26 997.48 €**

➤ BUDGET PRIMITIF SERVICE EAU – VOTE DU BUDGET

Après présentation au conseil Municipal :

Section d'exploitation : 74 530.31 €

Section d'investissement : 85 095.61 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2023 à l'unanimité et valablement

➤ Rapport sur l'eau 2022

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et les activités du service eau durant l'exercice 2022.

Ce rapport n'appelle ni observation particulière, ni contestation de la part des membres du Conseil Municipal.

Ce rapport sera tenu à la disposition des administrés en mairie.

➤ Fixation du prix de vente de l'eau

Compte tenu des éléments suivants :

❖ La ville de Sarrebourg a décidé de fixer son tarif au 1er janvier 2023 à **0.99 € HT**, soit **1.053945 €** le m3 TTC

- Redevance pour pollution domestique reversée à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est inchangée depuis 2016, donc au 01.01.2022 reste fixée à **0,35 / m3**.

- Prix d'achat à la ville de Sarrebourg tarif 2022, + redevance de prélèvement + abonnement compteurs = **0.94 € HT soit 0.99 € ttc**.

Le Conseil sur proposition de la commission des finances, décide de ne pas augmenter le prix de vente de l'eau qui restera fixé en 2023 comme suit :

⇒ Le prix de vente de l'eau reste fixé à **1,85** + 0,35 redevance pollution domestique soit **2,20 € / m³** pour l'ensemble des abonnés et usagers du service d'eau de Haut-Clocher.

⇒ Concernant l'écart du Sarrewald (abonnés Lenderinck H.- SCEAL Sarrewald et Schroeder F.) situés sur le ban communal de Dolving fixe le prix de vente du m³ à **1,95** + 0,35 € = **2,30 € /m³** pour la partie logements des fermes (compteur spécifique) **et sans la redevance pollution domestique** pour la partie agricole – volume d'eau utilisé pour l'élevage et l'arrosage (compteur spécifique).

⇒ L'abonné Syndicat des eaux de Lorquin-Gondrexange bénéficie conformément à la délibération du 14.06.2007 du tarif d'achat à la Ville de Sarrebourg soit **1.053945 €** + 0,35 redevance pollution domestique soit **1,403945 € /m³**.

⇒ La Location de compteur et entretien du branchement eau a été fixée par DCM le 01.09.2016 à **30 €** par an (15 € facturé par semestre), sans changement.

Concernant le prix de l'assainissement, la CCSMS qui assure la gestion de l'assainissement collectif n'a pas modifié ces tarifs pour 2023 :

- la part fixe « abonnement » est fixé à **30 € par an** par compteur d'eau
- la part variable est fixée à **1,95 € /m³**

➤ **Logements communaux : Révision annuelle des loyers**

Lorsque le bail le prévoit, le logement doit être révisé chaque année suivant l'indice IRL.

L'augmentation légale par l'article 2022-1158 du 16/08/2022 plafonne la revalorisation applicable à 3.50 % d'octobre 2022 à juillet 2023

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **décide de ne pas appliquer au 01.01.2023** l'augmentation légale de 3.50 % à l'ensemble des loyers des logements communaux.

➤ **Chasse : Adhésion à l'application CHAZ**

Suite à la présentation de l'application CHAZ organisée par la CC SMS, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait intéressant pour la commune de l'acquérir.

En effet, cette application SaaS (en ligne), permet de grandement simplifier la gestion de la répartition du produit de chasse et répond aux demandes d'informatisation du processus émis par notre trésorerie.

Le concepteur de l'application se charge de tout le travail en amont pour un coût annuel de :

- 60 € pour un montant inférieur à 1 500 €
- 72 € pour un montant de 1 500 € à 2 000 €
- 84 € pour un montant supérieur ou égal à 2 001 €

-Ces frais seront déduits du produit de la chasse au même titre que les cotisations du receveur et du greffier.

-Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide [à l'unanimité] d'adhérer à l'application CHAZ
- autorise Madame/Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération

➤ **Création du poste de secrétaire de mairie, sur le grade de Rédacteur**

Pour faire face à la vacance d'emploi du poste de secrétaire de Mairie Il est nécessaire de créer ce poste sur le grade de rédacteur, d'une durée hebdomadaire de 18 h/ semaine sur le niveau de rémunération correspondant à la grille indiciaire à compter du 16 mai 2023.

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le tableau du personnel sera mis à jour

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

➤ **FONDS VERTS : Transition écologique**

La commune souhaite participer à ce dispositif, en remplaçant les lampes à sodium par des ampoules LED à basse consommation.

Une subvention peut être accordé jusqu'à 60 %.

➤ **Logement communal F2 - RDC- n°7 rue de l'Eglise à Haut-Clocher**

Le Maire informe le Conseil que l'actuel locataire de l'appartement F² au RDC au n°7 rue de l'Eglise qu'il occupe depuis le 30.06.2022, a informé la commune par courrier qu'il quittait le logement et met fin au bail à la date du 08 mai 2023

Le Conseil municipal :

- **prend acte** de la vacance de l'appartement communal F1 au 3^{ème} étage à la date du 01.03.2020.
- fixe le montant du loyer mensuel à **330,00 €** et la provision mensuelle pour charges locatives s'élèvera à **50,00 €**.
- le dépôt de garantie est égal à un mois de loyer.

- **donne mandat** à l'agence immobilière SCHAEFFER - 57400 Sarrebourg pour la remise en location de cet appartement communal.

- **et donne délégation** au Maire pour l'examen des candidatures avec l'immobilière SCHAEFFER, et pour la signature du bail de location avec le locataire retenu, ainsi que pour tous les documents se rapportant à cette mise en location.

➤ **AF HAUT-CLOCHER :**

Désignation pour le bureau de l'Association Foncière de Haut-clocher :

- M. Marc NIVA
- M. Christian GANTNER
- MME Christiane MEZGER

➤ **Conseil d'école :**

Présentation du PV du conseil d'école du 28 février 2023 par Mme Mélanie RUFF

➤ **Affaire VANDLER :**

Un expert désigné par le tribunal de Strasbourg a établi un rapport précisant que seuls les bâtiments agricoles présentent des dangers,

Un courrier pour une demande de mise en sécurité des bâtiments, sur préconisation de la Sous-Préfecture, va être envoyé à Monsieur et Madame VANDLER.

❖ **Urbanisme : Permis de construire et déclarations de travaux déposés depuis la dernière séance**

- Certificats d'urbanismes : Néant
- Déclarations de travaux : Néant
- Permis de construire : Néant